

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4149)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Milliennne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et agit contre le dérèglement climatique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Mouvement démocrate et Démocrates apparentés propose de rétablir, pour partie, l'article unique dans sa version adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. En effet, comme ils l'avaient déjà proposé en première lecture, les auteurs de cet amendement considèrent que le verbe "agit" est plus approprié que le verbe "lutte" à l'objectif poursuivi par la Convention citoyenne et le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle, ils souhaitent substituer le terme "agit" au terme "lutte". C'était d'ailleurs une recommandation du Conseil d'Etat dans son avis du 14 janvier 2021 (point 10).

Ainsi, en insérant, après la troisième phrase de l'article 1^{er} de la Constitution, la phrase suivante : "Elle [la France] garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et agit contre le dérèglement climatique.", l'engagement des pouvoirs publics dans la préservation de l'environnement sera davantage marqué. Un "principe d'action positif pour les pouvoirs publics et une volonté affirmée de mobiliser la Nation », ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs de ce projet de loi constitutionnelle, seront clairement inscrits dans la Constitution.